

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MEUNIER, Maire.

Présents: Patrick MEUNIER – Sandra ARCHIMBAUD – Nicolas CARRIE – Sandrine DOMINGUES – Serge PETIT – Marc-Antoine FABRE – Vincent GLON – Sarah THEVENET – Véronique GERBE – Christophe DALLERY – Valérie VERNAY

Absent excusé :- Jérémy THEVENET

Absents : Vincent LAURAND - Jean-Louis MARGOTTON

Secrétaire Marc-Antoine FABRE

2022-06-01 ***Prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public (ERP)***

**Considérant** qu'en septembre 2020, la Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT) a annoncé l'arrêt de son service accessibilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, après une période de transition de 3 mois, soit au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Considérant** que les communes ne pourront plus s'appuyer sur ce service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation et sont obligatoires dès la construction, l'aménagement ou la modification d'un ERP ;

**Considérant** que Roannais Agglomération a la possibilité d'offrir à ses communes membres, cette prestation de service

Le conseil municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire :

- AUTORISE le recours à la prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un ERP offerte par Roannais Agglomération ;
- PRECISE que ces prestations seront formalisées par une convention de prestation de service dans laquelle les modalités (durée, facturation...) seront fixées ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération

2022-06-02 **Convention DPO : avenant n° 1**

**Vu** la délibération du 12/11/2019 approuvant la convention de service commun « Délégation à la Protection des Données » (DPO) qui fixe les missions du délégué.

Afin d'harmoniser la date de fin de la convention de service commun DPO pour tous les adhérents, il est proposé de faire un avenant n°1 qui fixe la date de fin de la convention pour tous ses membres au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire :

- ACCEPTE l'avenant n° 01 de la convention DPO qui prendra fin le 31 décembre 2022.
- DIT que les autres articles de la convention du 12/11/19 demeurent inchangés
- DIT que cet avenant prend effet à compter de sa signature.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Noailly afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Ouïe l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- se prononce comme suit :
  - publicité par affichage 0
  - publicité par publication papier : 7 pour
  - publicité sous forme électronique : 3 pour

-1 abstention,:

- ADOPTE la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### 2022-06-04 **Transferts de la voie interne et de l'éclairage public du lotissement le Domaine du Chêne**

Monsieur le Maire explique que l'Association Syndicale du Lotissement (ASL) a demandé le transfert à la commune des voies et équipements communs du lotissement pour les parcelles suivantes :.....

**Vu** l'avis émis lors de la séance du 03/02/2020 concernant l'entretien du bassin, la voirie, l'éclairage public et l'entretien de la pompe de relevage,

**Considérant** que la Roannaise de l'Eau ne souhaite plus intégrer le réseau d'eaux pluviales dans son patrimoine

**Considérant** que la Roannaise de l'Eau ne souhaite pas intégrer le réseau d'eaux usées sachant qu'une « importante partie du réseau d'assainissement est situé en domaine privé ne permettant pas un accès permanent »,

Monsieur le Maire propose le transfert de la voirie et de l'éclairage public du lotissement pour lesdites parcelles. Il précise que le transfert amiable est dispensé d'enquête publique préalable mais qu'un acte notarié est nécessaire et propose qu'il soit pris en charge par l'ASL Le Domaine du Chêne.

Où l'exposé qui précède, et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- \* ACCEPTE le transfert à la commune de la voirie après état des lieux et si son état est jugé correct
- \* ACCEPTE le transfert à la commune de l'éclairage public du lotissement Le Domaine du Chêne
- \* AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires formalisant le transfert de propriété
- \* DIT que les frais notariés seront pris en charge par l'ASL Le Domaine du Chêne

#### 2022-06-05 **Décision modificative**

Afin de prendre en charge une facture en investissement, le conseil décide le virement de crédits suivant : c/020 : - 1000 € (dépenses imprévues) et c/21568-104 : + 1000 €

#### 2022-06-06 **Tarifs cantine scolaire**

Mme Domingues, présente aux membres du conseil l'évolution du budget dédié à la cantine pour 2019 et 2021 .

Il y a une nette augmentation des dépenses (denrées et personnel) alors que le nombre de repas diminue.

Vu ce constat, il conviendra de faire une étude sur les quantités de denrées alimentaires commandées.

Il est signalé que le prix des repas sur les communes alentours est plus élevé ;

La cantine étant un service public, la commune apportera toujours un soutien financier mais ce dernier doit être raisonnable.

Où cet exposé, et après débat,

Vu le budget cantine sur l'année 2021

Vu l'augmentation des denrées alimentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (7 pour – 2 contre - 2 abstentions):

- \* FIXE comme suit les tarifs des repas pris au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022 :
  - \* 4.20 € pour les enfants et 4.50 € le repas de Noël
  - \* 6 € pour les adultes et 6.50 € le repas de Noël
- \* DIT que les crédits seront inscrits au c/70671

Il est précisé que les dépenses prises en compte n'intègre pas les fluides (eau-électricité-gaz)

#### 2022-06-07 **Tarifs garderie**

Mme Domingues, présente aux membres du conseil le budget 2021 de la garderie. Les recettes sont loin de combler les dépenses et de ce fait la commune finance les 2/3 du service.

Il est constaté que le tarif en vigueur est dérisoire par rapport à d'autres communes car le coût réel de la garderie est 3 fois plus élevé.

Des solutions devront être trouvées vu la prochaine réorganisation des services et le nombre d'enfants présents en garderie du soir (par rapport au matin)

Comme pour la cantine, la garderie étant un service public, la commune apportera toujours un soutien financier qui se doit d'être raisonnable. Il est précisé que le tarif payé par les familles est une participation financière et ne reflète pas le coût réel du service.

Ouïe cet exposé, et après débat,  
Vu le budget garderie sur l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (8 pour – 2 contre -1 abstention):

- FIXE, à compter de la rentrée scolaire 2022, à :
  - 1 € les tarifs de la garderie [du matin (7 h – 8h 20) - du soir 1 (16h30-17h15) – du soir 2 (17h15-18h30)] et
  - 1 € l'étude (16h30-17h15)
- DIT que le reste du règlement intérieur de la garderie est inchangé
- DIT que les crédits seront inscrits au c/70672 (études) et c/ 70673 (garderie)

Il est noté que le départ à la retraite de la cantinière entrainera probablement une réorganisation des services avec le personnel en place ou l'intervention du restaurant si cela est possible.

#### **Informations diverses :**

- M. Meunier est désigné référent communal pour l'élaboration du nouveau PLH (Programme Local de L'Habitat) de Roannais Agglomération
- Commission mieux vivre à Noailly : - la matinée citoyenne du 07 juin n'a rassemblée que 6 personnes – une autre journée sera programmée plus longtemps à l'avance
  - Un « pique—nique communal » dans le parc est prévu le samedi 03 sept : chacun pourra venir avec son repas – la commune offrant l'apéro
- Conseil municipal enfants : - finalisation des hôtels à insectes (les enfants ont décidé l'emplacement avec la boussole – l'agent communal les a mis sur un piquet )
  - intervention de M. Petit auprès des enfants sur le devoir de mémoire (une nouvelle rencontre est prévue le 04 juillet avec l'association Histoire et Patrimoine)- restent les questions du lieu de l'exposition, du stockage et de la sécurité – le rôle attendu des enfant est la communication et l'adhésion au projet
  - Avenant à faire pour allonger à 2 ans la durée du mandat des enfants au CME avec réunions le vendredi à 18 h 30
- Salle Eugénie Thévenet : le chalet va-t-il être remplacé = oui – cour dangereuse à cause des cailloux – transférer la garderie dans l'ancienne salle du centre (5° classe) = voir à la rentrée prochaine
- Aire de camping-car : devis de terrassement à 13490 €
- Déviation de la RN7 suite à travaux à hauteur de ST Germain : malgré un avis défavorable du maire la déviation se fait quand même par Noailly dans le sens (st Germain-Briennon) jusqu'au 06 juillet – une réunion a lieu vendredi 24 juin
- Fil de Noailly : il sera distribué par les agents le 27 juin
- Eclairage public : suite au passage en leds, le Siel a été prévenu d'un problème d'éblouissement

Séance levée à 22 h 45